

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2023.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 18 février 2008 par laquelle la Communauté de communes a adopté son PLH ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son second PLH ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 par laquelle la Communauté de communes a approuvé la mise en révision de son PLH ;

VU l'avis favorable en date du 14 avril 2023 du représentant de l'Etat relatif au prolongement du PLH pour une durée de deux ans ;

CONSIDERANT que bien que non obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants, la communauté de communes a souhaité exercer la compétence habitat depuis 2012 et adopter un Programme Local de l'Habitat pour conduire cette politique à l'échelle locale,

CONSIDERANT que le PLH de la Vallée de l'Hérault définit l'ambition et le cadre d'intervention de la communauté de communes en matière de politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que, adopté pour une période de six ans en juillet 2017, le PLH de la Communauté de communes arrivera à échéance le 10 juillet 2023,

CONSIDERANT que cette ambition s'est traduite dans le PLH par 4 grandes orientations :

- Conforter et structurer la production à l'échelle du territoire
- Développer une offre de logements diversifiée
- Requalifier le parc ancien et lutter contre la paupérisation des centres villages
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques.

CONSIDERANT qu'au terme des six ans, l'article L302-4-2 du code de l'habitation et de la construction (CCH) prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de deux ans après accord du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé par délibération du 27 septembre 2021 d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH afin de poursuivre et adapter la politique intercommunale menée au titre de l'habitat,
CONSIDERANT que la durée nécessaire à l'élaboration du troisième PLH ne permettra pas son adoption avant la date d'échéance de l'actuel PLH,
CONSIDERANT que sur la base de l'avis favorable du représentant de l'Etat, il est proposé au conseil communautaire de proroger la durée du PLH,
CONSIDERANT que cette prolongation du PLH permettra à la CCVH de poursuivre sa politique locale en matière d'habitat en maintenant le caractère exécutoire du PLH et ainsi d'en préserver les effets : aide à l'amélioration du parc privé, traitement de l'habitat indigne, développement du parc locatif social, développement d'offres en logements et hébergements pour les publics défavorisés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de proroger l'actuel Programme Local de l'Habitat de deux ans, soit jusqu'en juillet 2025,
- de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat, aux communes concernées et aux bailleurs sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3252
Publication le 11 juillet 2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 11 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13224-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ